

Rôles et Missions de l'Enseignant Référent

L'enseignant Référent

- Les enseignants référents (ER) sont des enseignants **spécialisés**, titulaires du **CAPA-SH** (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) ou du **2CASH** (Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) du **premier ou du second degré**, localisés sur un secteur d'intervention, déterminé par **le(a) DASEN**.

- L'enseignant référent est compétent pour les élèves du premier et du second degré, y compris les élèves de l'enseignement supérieur scolarisés en Lycée (B.T.S) et quel que soit le type de scolarisation.
- Son action est coordonnée par l'I.E.N-A.S.H.
- Il est rattaché administrativement à une école ou un E.P.L.E.

Dans un secteur déterminé, il veille aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève handicapé pour lequel il est désigné comme enseignant référent.

Il est le GARANT de la SCOLARISATION des élèves qui présentent un Handicap.

ROLES ET FONCTIONS

Rôle / Fonction

- **Cette fonction**, récemment créée par la loi du 11 février 2005, d'enseignant référent (BO du 07.09.06), a pour **mission principale d'assurer la mise en œuvre, de veiller à la cohérence des actions, et à la continuité du** Projet Personnalisé de Scolarisation (**PPS**) établi par la CDA (Commission des droits et de l'Autonomie).
- L'enseignant référent est au sein de l'Education Nationale, **l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés.**
- A ce titre **les familles , les partenaires médicaux et les établissements scolaires peuvent l'interpeller** au sujet de la scolarisation d'un élève handicapé **car il est leur interlocuteur privilégié.**
- Il assure donc **auprès des familles** une mission essentielle **d'accueil et d'information**, et entretient **un échange permanent** avec l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**).

- **L'Enseignant référent est le lien** entre les parents, les établissements scolaires et ses différents acteurs, les centres de soins et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), et il doit favoriser l'articulation des actions conduites par tous ces partenaires.
- **Son action est** particulièrement **sollicitée** lors des échéances qui jalonnent le parcours scolaire d'un élève Handicapé, **lors des changements de cycle ou de degrés notamment**. L'ER veille au bon déroulement des transitions entre les divers types d'établissements que l'élève est amené à fréquenter tout au long de son parcours.
- Il joue également un rôle d'interface voire de médiateur entre tous les partenaires et essaye au maximum de tisser du lien entre ces derniers.

Cette fonction d'ER lui confère différentes missions:

MISSIONS auprès des Familles

« Mission d'accueil et d'information »

- Il assure auprès des familles une mission essentielle d'accueil et d'information.
- Il se fait connaître d'elles et veille à ce qu'elles connaissent ses coordonnées postales et téléphoniques.

« Mission d'aide et de conseils auprès des familles »

- Il est l'interlocuteur privilégié des parents d'enfants handicapés des établissements scolaires de son secteur.
- Il informe et conseille les parents en particulier au moment des saisines.
- Il informe les familles des aides qui peuvent être apportées dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation.
- Il est la mémoire du parcours scolaire de leurs enfants puisqu'il peut les accompagner de la petite section de maternelle jusqu'au bac voir au BTS.

« Favorisation des échanges entre les familles de l'élève handicapé et les différents partenaires »

- L'ER assure, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations et des échanges d'informations entre les parents de l'élève et les différents partenaires travaillant avec lui: enseignants, personnels des services de soins, personnels de la MDPH...
- Il sert de médiateur et aide à la recherche de la solution la plus appropriée dans le cas d'une divergence d'appréciation entre la famille et l'équipe enseignante.

MISSION auprès des écoles et
des EPLE

« Mission d'aide »

- L'ER se place constamment en position d'aide et de conseil vis-à-vis de l'équipe de Direction des EPLE, des Directeurs d'écoles, des établissements privés sous contrat ou des établissements de santé ou médicaux-sociaux, des enseignants - spécialisés ou non - qui ont en charge l'élève handicapé.

« Animation et suivi des ESS »

Parmi les missions clés du référent figurent les réunions et l'animation des Equipes de Suivi de Scolarisation :

-L'ESS réunit au moins une fois par an, tous les partenaires de projet de l'élève (famille, établissement scolaire, AVS, soins, référent,...).

•Elle comprend:

- les parents ou les représentants légaux,
- les Directeurs des établissements médico-sociaux,
- les enseignants qui ont en charge la scolarité,
- l'enseignant référent,
- les personnels sociaux et de santé

ER et ESS

- L'ER programme, réunit, anime, gère les ESS, coordonne les plannings de chacun, les contraintes et exigences professionnelles de tous, il est le point d'ancrage du PPS et en rédige le compte-rendu.
- Il favorise l'expression des analyses de chacun et contribue à l'évaluation des besoins de l'élève en trouvant s'il le faut, la voie d'un consensus .
- Il informe l'EN-ASH des modalités d'organisation de la scolarisation de chaque élève handicapé et des éventuelles difficultés constatées.
- - Il assure le lien entre l'ESS et l'EPE (Equipe pluridisciplinaire d'évaluation) de la MDPH à qui il transmet le document relatif aux compétences et aux besoins en situation scolaire de l'élève: Le GEVASCO.

LE GEVASCO

- Il donne les modalités d'organisation de la scolarisation de chaque élève handicapé et des éventuelles difficultés constatées.
- L'emploi du temps de l'élève, de l'Aide Humaine (s'il y a lieu), le Livret scolaire, le bulletin Trimestriel, doivent y être joints.
- Il appartient aux enseignants qui ont en charge l'élève handicapé de construire, au minimum pour une année scolaire, une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage et de la formaliser en référence aux programmes Il est donc important pour la rédaction du GEVASCO que le Professeur Principal prenne avis auprès de ses collègues afin de compléter la colonne "obstacles à la réalisation de l'activité" dans les tableaux par des exemples précis.

Document ESS : Le GEVASCO

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge)	A	B	C	D	OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	COMMENTAIRES DE L'ÉQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARISATION (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	1.1 S'orienter dans le temps						
	1.2 S'orienter dans l'espace						
	1.3 Fixer son attention						
	1.4 Mémoriser						
	1.5 Prendre des décisions						
	1.7 Gérer sa sécurité						
	1.8 Respecter les règles de vie						
	1.9 Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales						
	1.10 Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui						
	Mobilité, manipulation	2.2 Faire ses transferts (ex: du fauteuil roulant à la chaise dans la classe)					
2.7 Se déplacer dans le logement, à l'extérieur (au sein de l'établissement scolaire)							
2.9 Utiliser les transports en commun							
2.14 Avoir des activités de motricité fine							
2.15 Avoir une coordination bi manuelle							
Entretien personnel	3.2 Prendre soin de son corps						
	3.3 Assurer l'élimination et utiliser les toilettes						
	3.4 S'habiller/se déshabiller						
	3.5 Prendre ses repas (manger, boire)						
	3.6 Prendre soin de sa santé						

«A» : activité réalisée seul, sans aide humaine et sans difficulté.

«B» : activité réalisée partiellement avec l'aide d'un tiers et/ou sur sollicitation et/ou avec une difficulté partielle.

«C» : activité réalisée avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté régulière.

«D» : activité non réalisée.



Suivi du PPS

- **Après évaluation des besoins** de l'enfant, notamment en situation scolaire, l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) élabore un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui sera étudié par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) et validé ou modifié par la Commission des Droits à l'Autonomie (CDA), instance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- Ainsi pour **assurer le suivi du PPS de l'élève en situation de Handicap, l'ER doit être informé** par les établissements scolaires et/ou la famille et/ou les services de soins **de tout changements, événements** afin qu'il puisse apprécier **si ces situations sont susceptibles de modifier ou non la mise en œuvre de ce dernier.**

Ensuite, l'ESS est garante de la mise en œuvre et du suivi du PPS, ce tout au long du parcours scolaire de l'élève.

Mission auprès de la MDPH

Enseignant référent & MDPH

L'enseignant Référent maintient un lien constant avec l'équipe pluridisciplinaire Educative (EPE) de la MDPH devant laquelle il vient chaque fois que c'est nécessaire présenter un dossier **notamment lorsqu'un PPS pourrait connaître une évolution notable** (ex : réévaluation des besoins, orientation...) proposée par l'ESS ou par la famille.

ANNEXES

Tableau synoptique

	DEFINITION	OU ?	OBJECTIFS
ERS	<p>BO n°32 du 07 septembre 2006 et Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006</p> <p>Il est « l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. [...] Il n'est dépositaire d'aucune autorité hiérarchique ou administrative mais il est la première personne qu'un enseignant doit pouvoir contacter à chaque fois qu' [...] une situation semble devoir être examinée au-delà du simple cadre de l'équipe éducative, si un enseignant [...] considère que sa mission d'enseignement est entravée faute de mesures d'accompagnement adéquates, l'enseignant référent doit être alerté, car il est en mesure d'aiguiller utilement l'équipe vers une réponse appropriée et d'amorcer les procédures adaptées aux situations qui lui sont présentées. »</p>	<p>A l'école Au collège Au Lycée (BTS y compris) Au sein de la MDPH il siège dans les EPE.</p>	<p>- L'enseignant référent réunit et anime les Equipes de Suivi de la Scolarisation</p> <p>- Il est, au sein de l'ESS, le mieux à même d'assurer le lien fonctionnel entre celle-ci et l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH prévue par l'article L.146-8 du code de l'action sociale et des familles. À ce titre, il transmet à cette équipe tout document ou observation de nature à l'éclairer de façon exhaustive sur les compétences et les besoins en situation scolaire d'un élève handicapé.</p> <p>- L'enseignant référent intervient principalement après décision de la CDAPH. Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du Projet Personnalisé de Scolarisation. Dans ce cadre, il assure un suivi du parcours de formation (institué par l'article L.112-2 du code de l'éducation) des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Il assure la coordination des actions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation</p>
ERS en EPS	<p>En EPS l'enseignant référent favorise la liaison entre le premier et le second degré en entretenant des liens étroits avec les médecins scolaires et les enseignants référents de circonscriptions et ce, afin de préciser, dans les PPS ou les PAI, les aménagements nécessaires à la pratique de l'EPS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est chargé de l'évaluation des besoins de compensation de l'élève handicapé en EPS. - Préciser les activités de la personne chargée de l'aide humaine, s'il y a une décision en ce sens - Il est l'interlocuteur privilégié des parents en se faisant connaître auprès de toutes les familles et en s'assurant qu'elles sont en possession de ses coordonnées postales et téléphoniques. - Il maintient un lien constant avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH. - Il doit aussi construire, en référence à la circulaire 90 107 du 17-05-90, une démarche d'inclusion de tous les élèves en constituant un « réseau d'intégration » entre les différents partenaires (enseignants, parents, élèves, médecins scolaires, médecins, infirmière, conseiller pédagogique éducatif, équipe de direction...). - Il renforce ainsi la continuité des projets personnalisés et/ou individualisés en participant à la mise en œuvre du PPS/EPS, PAI/EPS ou PPAIP/PAIT à la MDPH, au collège ou au lycée, et en s'assurant de sa cohérence au travers de l'identification des compétences, contenus, et de modalités d'évaluation spécifiques. - Il réunit l'ESS/EPS au moins une fois par an afin de construire une banque d'outils pédagogiques spécifiques à chaque APSA, répondant aux différentes formes de handicap. Cette banque de données serait ajustée, complétée et enrichie au fur et à mesure des besoins des élèves et des années scolaires. <p>« Attentif à rester dans une position de neutralité bienveillante, et préoccupé seulement de l'intérêt de l'élève, il permet à chacun de s'exprimer complètement, mais dans le respect de ses propres prérogatives »</p>		

- *Comment concilier les exigences du programme de la classe et l'adaptation éventuelle de l'enseignement pour l'élève en situation de handicap ?*

Ce n'est pas parce qu'un élève présentant des troubles moteurs est accompagné par un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) qu'il pourra courir aussi vite que ces camarades. Quand cette notion de spécificité est comprise, peut commencer l'élaboration du PPS.

Les Troubles des Conduites et des Comportements

- La notion de TCC s'applique à « des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.
- Ces enfants, adolescents se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé ».
- Les TCC faisant référence à la transgression des règles sociales sont à distinguer des TCC liés à des réactions émotionnelles inadaptées.

PATHOLOGIE

On distingue entre autres :

- Des difficultés psychologiques dont l'intensité et le caractère durable des manifestations perturbent leur scolarisation et leur socialisation, qu'elles s'expriment sur un mode d'extériorisation ou de retrait ;
- Des interactions complexes entre leurs difficultés personnelles, leur comportement et leur environnement, qui génèrent des risques de rupture familiale, scolaire et/ou sociale.

REPERES et AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES

- S'appuyer sur le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou le PAI
- Savoir recueillir et prendre en compte les informations transmises par l'enseignant référent.
- Accepter un AVSI en cours.
- Gérer son impulsivité
- Favoriser l'estime de soi et la confiance en soi.
- Evaluer (rechercher les potentialités) pour ajuster ce que l'on va proposer à l'élève.

- Construire une fiche mémoire et permettre à l'élève de l'utiliser, y compris éventuellement durant l'évaluation. Mettre en place une fiche d'auto-évaluation
- Utiliser un matériel pédagogique adapté.
- Vérifier que la consigne est comprise en aidant à la compréhension par une explicitation ou une reformulation de la part de l'enseignant
- Tenir compte de la fatigabilité de l'élève.
- Problèmes de Structuration de l'espace et de gestion du temps.
- Anticiper et expliquer les changements, dans la mesure du possible.
- Envisager pour certains élèves, l'aménagement du cadre temporel : cela peut passer par des temps de scolarisation partiels (PPS).

- Tendre à atténuer les causes susceptibles d'amplifier certains traits du comportement de l'élève : difficultés à se concentrer, sur de trop longues périodes d'immobilité, la faim, la fatigue..) en prévoyant des activités variées ;
- Moduler temps courts/temps longs ; temps collectifs/temps individuels ; temps d'apprentissage/temps permettant de récupérer, voire même de ne rien faire si l'élève en a besoin.
- Aménager les lieux, prévoir un « sas » lorsque la tension est trop vive pour permettre à l'élève de « récupérer » : anticiper la possibilité pour lui de quitter la salle pour se rendre dans un autre lieu, déterminé , afin d'éviter une crise et de lui permettre de s'apaiser.
- Il est important de ne pas isoler l'élève avec TCC, afin de ne pas entraver les interactions positives avec les autres élèves.
- Rester maître de soi permet de diminuer l'agressivité : ce n'est pas la personne, mais la fonction qui est visée.

- Gérer les problèmes de comportement mineurs d'une manière positive et immédiate (ne pas différer une sanction).
- Proposer des sanctions qui soient éducatives (travaux d'intérêt général, ranger la bibliothèque centre documentaire (BCD) ou le centre de documentation et d'information (CDI), faire un exposé qui peut être présenté, en lien avec la situation...).
- Réfléchir et faire réfléchir à la finalité de la sanction.
- Assurer le bon fonctionnement et la sécurité du groupe.
- Permettre à l'élève de percevoir le manquement aux règles de fonctionnement du groupe et ses conséquences (matérielles, relationnelles, affectives ...).
- Faire réparer le préjudice subit (prendre en compte la victime et faire prendre conscience du ressenti de celle-ci).
- Permettre la réinsertion dans le groupe.

Les Troubles des Apprentissages

- Les troubles des apprentissages correspondent à une atteinte durable et persistante affectant une ou plusieurs fonctions cognitives. Ces troubles cognitifs neuro-développementaux perturbent l'acquisition, la compréhension, l'utilisation et le traitement de l'information verbale ou non verbale.
- Ils ne s'expliquent pas par des facteurs externes. Ils surviennent chez un enfant d'intelligence normale, et normalement scolarisé.

PATHOLOGIES

On distingue entre autres :

- **La dysphasie** : trouble du développement de la parole et du langage entraînant une restriction notable d'acquisition du langage [...] réceptif (ce que l'on comprend).
- **La dyspraxie** : trouble de la planification et de l'automatisation des gestes volontaires.
- **Le T.D.A.H** : trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité.
- **Les troubles des fonctions exécutives** troubles de la planification, du traitement séquentiel, et de la mémoire de travail.

REPERES et AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES

- S'appuyer sur le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou le PAI
- Savoir recueillir et prendre en compte les informations transmises par l'enseignant référent.
- Accepter un AVSI en cours.
- Gérer son impulsivité
- Les troubles des apprentissages retentissent non seulement sur les fonctions qu'ils affectent, mais aussi sur la confiance en soi de l'élève d'où l'importance d'une prise en compte par les enseignants et des aménagements de la scolarité.

- Favoriser l'estime de soi.
- Eviter absolument les doubles tâches : réaliser une tâche consiste à, accomplir une action (intentionnelle) dans le but d'atteindre un objectif. Il est impossible de réaliser deux tâches en même temps, sauf si l'une d'entre elles est complètement automatisée (marcher par exemple). **Créer des automatismes.**
- Chez les élèves qui présentent des troubles des apprentissages, certaines actions ne sont pas automatisées comme le fait de focaliser son attention.
- Ils se trouvent en difficulté lorsqu'ils doivent réaliser une tâche en même temps qu'une autre : écouter une consigne tout en recopiant un texte, ou tout en réalisant un élément technique : une passe, une roulade avant...
- Evaluer (rechercher les potentialités) pour ajuster ce que l'on va proposer à l'élève.

- Construire une fiche mémoire et permettre à l'élève de l'utiliser, y compris éventuellement durant l'évaluation. Mettre en place une fiche d'auto-évaluation
- Utiliser un matériel pédagogique adapté.
- Donner du sens à partir de supports visuels et kinesthésiques (images, pictogrammes, imitations, mimes).
- Vérifier que la consigne est comprise en aidant à la compréhension par une explicitation ou une reformulation de la part de l'enseignant
- Tenir compte de la fatigabilité de l'élève.
- Problèmes de Structuration de l'espace et de gestion du temps.

PRECONISATIONS

Dyslexie et Dysorthographie :

- Placer l'élève au 1^{er} rang à côté d'un élève calme qui pourra l'aider.
- Pratiquer le tutorat (vérification de la prise de note)
- Permettre à l'enfant de lire à sa convenance, soit à mi-voix, soit dans sa tête
- S'assurer que toutes les consignes écrites soient bien comprises avant la réalisation : les reformuler avec des phrases et des mots simples

- Utiliser des documents aérés et bien structurés, privilégier les supports dactylographiés aux supports manuscrits
- Surligner les mots repère d'un texte
- Annoncer à l'avance les lectures demandées
- Ne pas évaluer la qualité de l'écriture ou de l'orthographe quand elles ne sont pas l'objet de l'évaluation
- Tiers temps pour les contrôles
- Proposer des dictées différents : moins longues, à trous, dictées au choix de mots, ou dictées « fautives » ; Compter le nombre de fautes plutôt que d'enlever un point par faute, pour évaluer et encourager les progrès. Noter la qualité de la correction et faire une note moyenne entre la qualité de la correction et la dictée.

- Laisser plus de temps pour la transcription écrite, pour la relecture ou réduire la longueur des exercices
- Accepter des réponses brèves ou un résultat sans phrase d'accompagnement, privilégier le fond plutôt que la forme
- Accepter un plan détaillé à la place d'un texte entièrement rédigé
- Faire mettre des repères de couleur, s'appuyer sur du matériel visuel
- Illustrer les propos, écrire des mots-clefs d'une intervention orale
- Décomposer les tâches
- Eviter de mettre l'enfant en double tâche (écouter/écrire)
- Valoriser le moindre effort

Nom de l'élève :
Prénom :
Classe :

Bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé, ce qui nécessite la prise en compte de ses difficultés et de sa fatigabilité, ainsi il convient :

Adaptations pour la lecture	<i>Problème de déchiffrage d'un texte. S'assurer de la compréhension du texte et des questions. Possibilités de donner un texte plus court.</i>
Adaptations pour l'écriture	<ul style="list-style-type: none">• <i>Pratiquer le tutorat (vérification de la prise de note)</i>• <i>- Orthographier correctement est une véritable épreuve pour Ilona, qui lui demande une concentration accentuée, accompagnée d'une fatigabilité, et donc souvent d'un manque de temps pour terminer ses devoirs, contrôles.</i> <i>Autoriser les réponses plus courtes.</i>
Adaptation des consignes	<i>Aucun problème à l'oral. Les lire avant les épreuves écrites et vérifier la bonne compréhension.</i>
Adaptation des cours/ contenus	<i>Privilégier les photocopies de cours plutôt que la prise de notes</i>
Adaptation des évaluations	<i>Adapter la règle du tiers temps : - L'élève bénéficie d'un temps supplémentaire lors d'une évaluation (tiers temps) ou - L'élève bénéficie d'un contrôle aménagé (moins de questions...) ou - L'élève bénéficie d'une notation « aménagée » - Possibilité d'évaluation prenant en compte les performances exprimées oralement.</i> <i>-Valorisation de l'oral</i>
Devoirs	<i>Il convient : - d'autoriser un tiers à rédiger les devoirs, sous la dictée.</i>

Les photocopies se feront à la vie scolaire / au CDI / au secrétariat.

Mme. La Principale :